



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Clermont-Ferrand le 19 août 2024

Affaire suivie par : Flora CAMPS

Service Connaissance, Information, Développement durable, Autorité environnementale

Pôle Autorité environnementale

Tél. : 04 37 43 15 82

Courriel : flora.camps@developpement-durable.gouv.fr

Madame le Maire,

Vous avez déposé le 1^{er} août 2024 auprès du pôle Autorité environnementale de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, un dossier de demande d'examen au cas par cas concernant un projet de déboisement d'une zone boisée d'environ 6,5 ha située au sein de la parcelle ZI 89 sur la commune de Barges (43) pour remise en pâturage.

Comme précisé dans le guide de lecture de la nomenclature relative à l'évaluation environnementale des projets (Cgdd, juin 2024), sur une terre dont la vocation n'est pas forestière, le déboisement désigne la suppression d'arbres, jeunes arbres et arbustes d'essences forestières occupant une superficie de plus de 0,5 hectare, atteignant une hauteur supérieure à 3 mètres et un couvert de projection des houppiers au sol de plus de 10 %.

Un technicien forestier de la Direction Départementale de Haute-Loire ayant estimé la densité du bois à environ 50 tiges/ha et une couverture forestière inférieure à 10 %, votre projet ne relève pas de la rubrique 47b « Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare » de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

L'autorité en charge de l'examen au cas par cas n'a pas à statuer sur votre demande.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur par subdélégation,
La Cheffe de pôle déléguée AE

Mme le Maire
Mairie de la commune de Barges
17 rue de la Rodde
43340 BARGES